

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 17 juillet 2023

Date de l'annonce publique : 07/07/2023

Date de la convocation des conseillers : 07/07/2023

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Carelli, Sandra (conseillère), procuration donnée au conseiller REDING.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2023-07-17 - 3.01	
Point de l'ordre du jour	3.01	
Objet	Convention d'exécution du PAP « NQ » concernant des fonds situés à Peppange, lieu-dit « Enkelecksbiert » - Rectification	

Le conseil communal,

Vu la convention remaniée avec la société Invest & Projekt VII S.A. ayant pour objet de régler les conditions et modalités d'exécution du plan d'aménagement particulier concernant des fonds d'une contenance de 66,37 ares, situés au lieu-dit « Enkelecksbiert » à Peppange figurant au cadastre sous les numéros 608/2785 et 608/2784 de la section D de Peppange ;

Considérant que la présente convention a fait l'objet d'une délibération lors du conseil communal du 22 mai 2023, avant d'être retournée sous forme de refus d'approbation le 26 juin 2023 par le Ministère de l'Intérieur en raison de l'absence de précision du délai de réalisation dans la convention conformément à l'article 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 ;

Considérant que la convention a été complétée par la suite d'un article réglant le délai de réalisation et a été signée par le collège échevinal le 13 juillet 2023 ;

Considérant que le projet ci-dessus est divisé en 14 lots à caractère privatif, dont 13 lots sont destinés à la construction d'une maison de type unifamilial et un seul lot est destiné à la construction d'une maison de type plurifamilial ;

Considérant que la convention doit être approuvée ensemble avec le projet d'exécution ;

Considérant que le plan d'aménagement particulier en question a été approuvé par délibération du conseil communal du 3 octobre 2022 et par la Ministre de l'Intérieur le 24 novembre 2022 (réf.: 19320/41C) ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention avec la société Invest & Projekt VII S.A. ayant pour objet de régler les conditions et modalités d'exécution du plan d'aménagement particulier concernant des fonds situés au lieu-dit « Enkelecksbiert » à Peppange.



Commune de Roeser	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
	Séance publique du 17 juillet 2023
Référence	CC.2023-07-17 - 3.01
Point	3.01
Objet	Convention d'exécution du PAP « NQ » concernant des fonds situés à Peppange, lieu-dit« Enkelecksbiërg » - Rectification



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 1er août 2023

La 1ère échevine,
Par délégation du bourgmestre du 25 juillet 2023

Le secrétaire ff,